

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 05 décembre 2022 de 18h30 à 20h31.

**Étaient présents** : CARTIER Sylvestre, DEFORGE Marc, DÉsirANT Françoise, FRAPART Yves, GUICHON Julie, MEXIQUE Béatrice, MEXIQUE Bruno et STEPHAN Murielle.

**Absents excusés** : FRAPART Stéphane ayant donné procuration à CARTIER Sylvestre, LINCOLN Anne ayant donné procuration à FRAPART Yves, MAURY Édith ayant donné procuration à DEFORGE Marc, PERRIN Céline ayant donné procuration à STEPHAN Murielle et SERVENAY Caroline ayant donné procuration à MEXIQUE Bruno.

**Absent** : LABARRE Alexis.

**Secrétaire de séance** : FRAPART Yves

### 2 spectateurs

Séance enregistrée avec l'accord de tous les conseillers.

Monsieur Mexique remarque l'absence répétée de certains conseillers et se pose la question de leur investissement au sein de la commune et rappelle l'existence d'une charte des élus et demande de vérifier quels sont les termes exacts de cette charte. Il stipule qu'un nombre d'absence limité doit exister mais il n'en connaît pas les détails.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 07 novembre 2022 à l'unanimité avec les modifications suivantes : remplacement du mois de novembre au lieu d'octobre, dans le paragraphe de la vidéo-protection il y a une faute de frappe à corriger, dans les questions diverses, supprimer si cela ne serait pas possible écrit deux fois. Monsieur Mexique rajoute que si l'enregistrement des séances est à son initiative, il se fait avec l'accord de tous les élus.

Le sujet de la voiture de l'employé communal est relancé. La question de l'assurance se pose en cas d'incidents et ainsi que la gratuité de la mise à disposition d'un espace de stockage dans la grange. Monsieur le Maire indique qu'au vu des services rendus à la commune et aux travaux que Monsieur Simon réalise à son domicile en dehors de ses heures de service pour la commune, c'est bien à titre gracieux que le véhicule est stocké dans la grange.

### **Renouvellement convention santé prévention CDG**

Notre convention santé prévention avec le Centre De Gestion 51 arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Conseil d'Administration du CDG a décidé par délibération du 21 septembre dernier, la poursuite de cet accompagnement en proposant aux collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une nouvelle convention axée sur une offre globale d'actions pluridisciplinaires. Pour tenir compte de la réalité économique de plus en plus complexe des collectivités, les administrateurs du Centre de Gestion ont choisi d'appliquer un forfait annuel par agent déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, susceptible d'être réactualisé chaque année en fonction du coût réel du service. Pour l'année 2023, ce coût est fixé à 110€ par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 012, article 6470.

### **Remboursement avance de frais**

L'achat de verres et d'assiettes a été nécessaire pour la soirée beaujolais. Afin d'éviter des coûts trop élevés, des assiettes à 0.48€ pièce et des lots de 12 verres à 4.99€ ont été achetés à Carrefour. N'ayant pas reçu la carte pro carrefour, Monsieur le Maire a donc réglé la somme de 83.12€ pour cet achat. Après délibération, l'ensemble des élus décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 83.12€ au compte 623 « fêtes et cérémonies ». Monsieur Mexique demande pourquoi la facture n'est pas au nom de la mairie. Madame

Stephan et Monsieur Frapart Yves précisent que lorsqu'un achat pour la commune est fait avec un moyen de paiement personnel d'un élu, la facture est obligatoirement au nom de la personne qui effectue cet achat. Monsieur Mexique demande comment est réalisé ce remboursement auprès de la Trésorerie. Madame Stephan répond que la délibération est jointe à la facture et que cela ne pose pas de soucis.

### **Convention urbanisme CCMC**

La CCMC nous informe que suite à la mise en place de la SVE (Saisine par Voie Électronique), devenue obligatoire au 01 janvier 2022, pour le dépôt des dossiers d'urbanisme, une nouvelle convention doit être signée. Monsieur le Maire informe le conseil que seul le tarif pour le dépôt des Déclarations Préalables a légèrement diminué. Les autres tarifs restent identiques. Monsieur Frapart remarque que le service urbanisme impose des actes que la commune n'avait pas avant. Il rajoute également que même si les dossiers sont instruits par la CCMC, la responsabilité de la décision revient à la commune. Monsieur le Maire remarque que les dossiers sont suivis régulièrement par Madame Lainé car les délais d'instructions n'étaient pas toujours respectés. Depuis quelques mois, les dossiers d'urbanisme pour notre commune sont instruits dans les délais impartis. Monsieur Cartier remarque que la convention ne mentionne pas la SVE et demande comment celle-ci est traitée par le service urbanisme. Madame Lainé explique que le dépôt d'un dossier par voie électronique arrive uniquement à la mairie. Dès réception, le dossier est traité de la même façon que lors d'un dépôt en format papier en mairie (enregistrement et numérotation du dossier, récépissé de dépôt, avis d'affichage, avis du maire et dépôt du dossier sur le logiciel pour instruction du service urbanisme de la CCMC). Après délibération, le conseil municipal décide et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec 1 voix contre, 3 absentions et 9 voix pour.

### **Reversement taxe aménagement CCMC**

Depuis le 01 septembre 2022, la taxe d'aménagement est gérée par la DGFIP. Suite au dernier conseil communautaire, et conformément à la loi de finances 2022, il a été décidé de reverser une partie ou la totalité de la TA perçue par les communes à la CCMC. Le minimum de reversement demandé par la CCMC est de 1%. A fin novembre, la commune a reçu 16 471.57€ de TA (soit 164.72€ pour 1% reversé). Madame Guichon demande pourquoi la CCMC propose un taux à 1% et non pas un taux supérieur. Monsieur Cartier répond que la CCMC ne peut pas proposer un taux à zéro. La législation prévoit un reversement partiel ou total. Monsieur Cartier demande si le taux est identique à toutes les communes. Monsieur le Maire répond que le taux proposé a fait l'objet d'un vote au conseil communautaire et qu'il n'y a eu que 2 abstentions. Monsieur le Maire rajoute de chaque commune devant délibérer sur ce sujet est libre d'adopter un taux supérieur que celui proposé par la CCMC. Madame Guichon demande si cette convention et ce taux de reversement est révisable tous les ans, ou est-ce par tacite reconduction. Monsieur le Maire répond que la convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction (ou jusqu'à modification de la convention et/ou de la délibération). Monsieur Mexique précise donc que cela est valable pour l'année prochaine mais que pour les années suivantes, rien n'est certain.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de reversement en 2023 pour un montant égal à 1% du produit de la TA perçu en 2022 par la commune. Monsieur Cartier demande si la somme totale nous est versée et si ensuite les 1% sont à reverser à la CCMC. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la CCMC fera un appel mi 2023.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

La préfecture nous informe que notre PCS doit être revu tous les 5 ans et que celui-ci est maintenant caduque. Madame Stephan rappelle que ce point devait être vu en cours d'année et que les documents avaient été distribués. Des réunions de travail doivent être programmées. Madame Stephan précise que ce sont surtout les zones humides et les zones inondables qui sont à privilégier.

**Questions diverses**

Un point est fait sur la soirée Beaujolais. Madame Stephan indique que cette animation a coûté 405€ à la commune. Les participants ont donné un retour positif de cette soirée, et certains ont dit que le repas était trop copieux. Toutefois, c'est une animation à refaire. Madame Guichon remarque qu'il restait beaucoup de pain. Madame Mexique remarque que cette année la soirée Beaujolais s'est faite à titre exceptionnelle puisque le repas des aînés avait déjà eu lieu et demande à quel rythme celle-ci sera reconduite, si on reprend une année sur deux. Monsieur le Maire et Madame Stephan répondent que cela sera vu en fonction du budget et pourquoi pas organiser une autre animation. Madame Guichon propose d'étaler les activités et de décaler le repas des aînés au printemps. Monsieur Cartier rappelle que la marche gourmande était très appréciée. C'est une idée à travailler en réunion de la commission animation en collaboration avec les associations. Monsieur Frapart Yves suggère de convier les associations à ces réunions et les écuriots volontaires.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Simon a été récupéré le tracteur à Matougues. Monsieur le Maire rappelle que la révision avait été faite par la société Collard sans que le problème du bruit et de la prise de force soit résolu. Suite au passage d'un technicien John Deere, celui-ci a confirmé le bruit anormal et a indiqué qu'il était préférable de ne pas l'utiliser en prise de force, contrairement à ce que le technicien de Collard avait affirmé. A ce jour, les réparations de Collard ne sont pas satisfaisantes, et des erreurs ont été commises. Le tracteur est maintenant opérationnel et fonctionnel et Monsieur le Maire indique que son entretien sera réalisé par la société PM Pro de Matougues qui est agréée John Deere contrairement à Collard qui a perdu son agrément depuis plusieurs années. Monsieur le Maire indique également que la facture de Collard, dont le montant est de 1821.34€ soit plus du double de l'année précédente, est en instance de paiement et qu'il attend, comme le prévoit la loi, les pièces mentionnées sur la facture qui ont été changées. Monsieur Mexique demande si la société Collard avait établi un devis avant d'engager les réparations. Monsieur le Maire répond que malheureusement non, aucun devis a été communiqué à la commune. Monsieur Mexique demande si la société PM Pro garantit ses réparations. Celles-ci sont garanties un an. Monsieur le Maire demande à Monsieur Mexique s'il a pu se renseigner auprès de l'ESAT afin de venir aider Monsieur Simon pendant la haute période. La charge de travail et les besoins doivent être ciblés afin que Monsieur Mexique puisse se renseigner. Monsieur Mexique propose un entretien afin de voir l'état des besoins et d'établir une étude de charge. Monsieur Frapart Yves demande si nous pouvons faire appel à un apprenti. Monsieur et Madame Mexique soulignent qu'être maître de stage peut être gratifiant pour nos employés mais que cela implique d'être exemplaire et demande une bonne gestion afin que le stagiaire réussisse dans son parcours professionnel. Monsieur Mexique indique également que tout ne peut pas être demandé à un apprenti tandis qu'en faisant appel à un prestataire, toutes les tâches sont mentionnées dans un cahier des charges. Madame Stephan demande à Monsieur Mexique s'il peut donner une estimation du coût si la commune fait appel à l'ESAT. Monsieur Mexique ne peut donner un montant précis puisque tout dépend de ce qui leur ait demandé, sans étude des besoins il est difficile de se prononcer. Madame Stephan remarque que ce qui fait défaut, c'est tout ce qui est tonte manuelle. Monsieur Mexique demande si des missions supplémentaires ont été données à Monsieur Simon. Monsieur Frapart Yves souligne que suite à des changements de réglementation, notamment sur l'utilisation des désherbants au cimetière, Monsieur Simon a une charge supplémentaire et qui se répète plus fréquemment qu'avant. Un seul employé à temps plein sur les espaces verts n'est peut-être plus suffisant. Monsieur le Maire remarque que les heures de Monsieur Simon sont annualisées, en période creuse Monsieur Simon est à 30h – 32h/semaine et à 42h/semaine pendant la période printemps-été. Une réflexion sur le planning et la réorganisation du temps de travail doit être envisagée. Madame Désirant propose de se renseigner auprès de l'ESAT du Meix-Thiercelin.

Concernant la boîte aux lettres du Père Noël, quelques lettres ont été reçues. La date limite de réception est fixée au 17 décembre. Madame Stephan demande comment et par qui seront faites les réponses. Les réponses seront individuelles et personnalisées. Une surprise sera glissée à l'intérieur. Madame Perrin est volontaire pour rédiger les cartes. Madame Désirant profite du sujet de Noël pour demander si la commune

envisage de faire des colis pour les anciens. Madame Stephan ajoute que les années précédentes, des colis étaient donnés aux aînés qui ne pouvaient se déplacer aux vœux.

Monsieur le Maire annonce que la date des vœux de la CCMC est fixée au vendredi 13 janvier propose de faire les vœux du Maire le samedi 14 janvier sous réserves de mesures sanitaires et énergétiques. La préfecture recommande d'organiser les réunions en journée. Madame Guichon propose de faire les vœux en fin de matinée. La date du 14 janvier 2023 à 11h00 est validée par l'ensemble des élus. Monsieur le Maire informe les élus de son intention d'inviter également les nouveaux arrivants afin de les rencontrer. Madame Stephan rappelle que les nouveaux arrivants étaient invités avant la cérémonie des vœux. La cérémonie des vœux ayant été annulée les 2 dernières années, Monsieur le Maire propose de recenser et d'inviter les nouveaux arrivants depuis 2020. Madame Stephan demande comment ceux-ci seront prévenus. Madame Mexique demande combien il y a de nouvelles familles chemin des hauts. Madame Stephan répond qu'il y a environ 20 familles. Madame Stephan demande quand les invitations seront lancées. Monsieur le Maire demande à Monsieur Cartier de préparer une carte pour les fêtes de fin d'année en y ajoutant la date des vœux 2023. Madame Stephan demande ce qui sera proposé en collation. Petits fours salés et sucrés, champagne et boissons soft. Madame Guichon relève qu'il est difficile de quantifier le nombre des personnes qui seront présentes. Des devis seront demandés. Madame Stephan propose d'envoyer un mail à tous les élus pour comparer ce qui avait été commandé il y a 3 ans.

Monsieur Mexique propose d'organiser une réunion publique de mi-mandat afin de faire le point sur les projets faits et ceux à venir, connaître le ressenti et les attentes des habitants. L'idée est retenue. La présence de tous élus est recommandée.

Concernant les économies d'énergie, Madame Désirant relate que plusieurs administrés lui ont demandé pourquoi la commune n'éteignait pas l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas recommandé par la Gendarmerie et que cette décision relève des pouvoirs de police du maire. Même si cela relève des pouvoirs de police du Maire, Madame Guichon relève que ce sujet fait débat, et demande pourquoi les élus ne peuvent-ils pas en débattre et en délibérer. Monsieur Frapart Yves relève que l'intensité de l'éclairage public a été baissée. Madame Stephan note qu'au chemin des hauts l'intensité est plus faible que dans la rue de Chalons. Monsieur le Maire rajoute qu'il contactera le SIEM afin de réduire l'intensité lumineuse où cela est possible de le faire.

Madame Mexique demande quand seront posées les illuminations de Noël. Monsieur le Maire informe mes élus que les employés communaux installeront les fixations sur les illuminations afin de faciliter le travail de l'électricien. L'électricien viendra les poser vendredi avec l'aide de Monsieur Simon qui fera, à cette occasion des heures supplémentaires. Des illuminations supplémentaires seront installées chemin des hauts.

Madame Guichon demande également si les silhouettes des enfants ont été réparées ou si elles seront remplacées. Monsieur le Maire informe que les silhouettes ne sont pas réparables et que pour l'instant, leur remplacement n'est pas à l'ordre du jour. Madame Guichon trouvait pourtant l'initiative des employés très bonne. Madame Mexique remarque que la commune peut également investir dans l'achat de silhouettes.

Monsieur Mexique demande où en sont les sinistres pour les dégradations de la table de ping-pong et du panneau de basket. Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un versement de la compagnie d'assurance concernant la table de ping-pong et qu'aucune indemnité n'a été attribuée au panneau de basket. Monsieur Mexique demande si le panneau de basket sera réparé. Monsieur le Maire informe que Monsieur Royer s'en occupera. Au vu du peu de remboursement et le coût d'une table de ping-pong neuve, le rachat de celle-ci n'est pas envisagée. Monsieur le Maire rappelle que tout dépendra des dotations de 2023 et que la commune devra prioriser les dépenses. Monsieur Mexique pense qu'il est important de maintenir un espace de jeux à la jeunesse écuriote. Une réflexion générale sur les terrains multisports est à envisager.

Madame Désirant demande des informations sur le petit mot de Madame Donzé reçu dans les boîtes aux lettres. Monsieur Mexique relève que c'est instrumentalisé. La majorité des élus trouve que cette démarche n'est pas anodine. Madame Stephan se demande ce que Madame Donzé compte faire de cette pétition. Monsieur Mexique relève que Madame Donzé est employée par la Mairie et qu'il peut y avoir conflit d'intérêt. Madame Stephan et Monsieur Frapart Yves répondent que Madame Donzé est auto-entrepreneuse et que la mairie fait appel au prestataire de services.

Madame Guichon demande quelles sont les consignes données à Monsieur Simon concernant le cinémomètre. Monsieur Cartier indique qu'il s'occupe des relevés et que les 2 derniers fichiers de relevés n'ont pas fonctionné. Pour l'instant le cinémomètre restera en place afin d'obtenir des données précises. Le cinémomètre sera déplacé tous les mois.

Monsieur Mexique rapporte que lors de l'installation des décorations de Noël dans le village, les élus ont découvert un caddie dans la grange. Monsieur Mexique demande depuis quand celui-ci est là. Madame Stephan rappelle que les élus s'en sont servis durant les 2 ans du marché communal, et que cela fait des années qu'il est là. Monsieur Frapart Yves suppose qu'il s'agit peut-être d'un caddie déclassé. Monsieur Mexique précise également que de nombreuses bouteilles d'alcool dont de l'alcool fort sont également stockées dans la grange. Madame Mexique rappelle qu'il est interdit d'avoir de l'alcool sur son lieu de travail. Monsieur le Maire précise que ces bouteilles viennent de la maison de Monsieur Charton avec l'accord des indivis. Certaines bouteilles ont été trouvées et ramassées dans les espaces verts. Madame Mexique remarque qu'une bouteille est entamée. Monsieur le Maire demandera aux employés de les ramener dans la salle des archives où elles seront sous clés.

Monsieur Mexique revient sur la voiture de Monsieur Simon et demande si Monsieur Simon reçoit des potentiels acheteurs à la grange et quand le fait-il ? Monsieur le Maire n'a jamais vu quelconques acheteurs venir sur son temps de travail. Monsieur Mexique demande si celle-ci restera là indéfiniment. Qui est responsable en cas d'incidents dans la grange, demande Monsieur Mexique. Monsieur le Maire répond qu'en cas d'incidents, Monsieur Simon fera une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance. Monsieur Mexique conseille à Monsieur le Maire de vérifier que le véhicule soit encore assuré, la vignette verte sur le pare-brise étant valable jusqu'au 30 novembre 2022. Monsieur Mexique demande si Monsieur Simon est autorisé à recevoir des potentiels acheteurs en dehors de son temps de travail y compris le week-end. Monsieur le Maire précise que les élus auront des réponses. Devant l'insistance de Monsieur Mexique, Monsieur le Maire décide de lever la séance. Fin de séance 20h31.